



**POURQUOI LES FEMMES ENCEINTES
SONT-ELLES CONCERNÉES PAR LES
RECOMMANDATIONS VACCINALES NOTAMMENT
CONTRE LA COQUELUCHE ET LA GRIPPE ?**

LA VACCINATION DES
FEMMES ENCEINTES*
CONTRE LA COQUELUCHE
A COMME OBJECTIF
DE PROTÉGER LE
NOURRISSON⁽¹⁾

LA VACCINATION DES
FEMMES ENCEINTE
CONTRE LA GRIPPE A
COMME OBJECTIF DE
PROTÉGER LA MÈRE⁽¹⁾

N'hésitez pas à sensibiliser vos patientes enceintes à la vaccination

** Dès le 2e trimestre et de préférence entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée*

LA COQUELUCHE

La coqueluche est une infection respiratoire due à une bactérie (*Bordetella pertussis*). Cette maladie très contagieuse provoque des quintes de toux, qui en l'absence de traitement, peuvent se prolonger pendant plusieurs semaines.

La maladie peut parfois devenir grave chez certaines personnes fragiles dont les nourrissons de moins de six mois (chez ces derniers, non encore protégés par la vaccination, la coqueluche peut donner lieu à une hospitalisation, le séjour à l'hôpital étant systématique pour les bébés de moins de trois mois⁽²⁾). Elle reste une des premières causes de décès par infection bactérienne chez le nourrisson de moins de 3 mois, du fait de complications respiratoires ou neurologiques sévères⁽³⁾.

La vaccination de la mère contre la coqueluche permettra de transmettre à l'enfant, via le placenta, les anticorps et de le protéger dans ses premiers mois de vie⁽¹⁾.



J'ai bénéficié d'une vaccination contre la coqueluche avant d'être enceinte, je n'ai pas besoin de faire un rappel.

FAUX ! Le calendrier vaccinal de 2022⁽¹⁾ recommande la vaccination contre la coqueluche aux femmes enceintes dès le 2e trimestre et de préférence entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée afin d'augmenter le transfert transplacentaire passif des anticorps maternels et d'assurer une protection optimale du nouveau-né. Elle doit être effectuée à chaque grossesse. Une femme ayant été vaccinée contre la coqueluche avant sa grossesse doit également être vaccinée pendant la grossesse pour que les anticorps transférés par passage transplacentaire puissent protéger efficacement le nouveau-né. La vaccination pendant la grossesse peut se faire avec un vaccin tétravalent (dTcaP)

Si la femme enceinte n'a pas été vaccinée pendant la grossesse, la vaccination contre la coqueluche peut être proposée à la mère en post partum, avant la sortie de la maternité, même si elle allaite ;

Si la mère n'a pas été vaccinée pendant la grossesse, ou si elle a accouché moins d'un mois après la vaccination, la vaccination contre la coqueluche peut être proposée à l'entourage du nouveau-né (stratégie du «cocooning» : fratrie, conjoint, grands-parents, baby-sitter...).⁽¹⁾



LA GRIPPE

La grippe est une maladie contagieuse. Elle se transmet par voie aérienne (projection de sécrétions par les postillons, la toux ou les éternuements), directement lors de contacts rapprochés avec une personne malade, ou par contact avec des objets contaminés (poignée de porte, couverts...). Après la contamination par le virus de la grippe, la maladie se déclare sous 48h en moyenne. Les personnes infectées restent contagieuses jusqu'à cinq jours après le début des premiers signes (jusqu'à sept jours chez l'enfant)⁽⁴⁾

La vaccination grippale pendant la grossesse, c'est dangereux !

FAUX !

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée chez les femmes enceintes quel que soit le trimestre de la grossesse⁽¹⁾. Les effets indésirables des vaccins grippaux sont connus. Pour certaines populations fragiles et notamment la femme enceinte, il est plus dangereux d'avoir une grippe que de se faire vacciner contre la grippe. La plupart des effets secondaires locaux (douleurs, rougeur au point d'injection) ou généraux (fièvre, malaise général) sont transitoires et bénins. Le risque de survenue d'effets secondaires graves liés au vaccin comme le syndrome de Guillain Barré reste très inférieur au risque de complications graves, suite à une infection grippale⁽⁵⁾.

Les femmes enceintes ne reçoivent pas de bon de prise en charge de la vaccination grippale

VRAI !

Certaines personnes éligibles à la vaccination grippale, dont les femmes enceintes, ne reçoivent pas leur bon de prise en charge car elles n'ont pas pu être identifiées par l'Assurance Maladie. Pour ces personnes, les médecins, sage-femmes, infirmiers et pharmaciens peuvent éditer sur AmeliPro ce bon de prise en charge. Il permettra la délivrance par le pharmacien et la prise en charge de la vaccination. Elle pourra être réalisée par un professionnel de santé habilité⁽⁶⁾⁽⁷⁾.

LORS DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION GRIPPALE DE 2020-2021, LA COUVERTURE VACCINALE DES FEMMES ENCEINTES EN BRETAGNE A ÉTÉ DE 16.6%.

(Source : Assurance Maladie de Bretagne)

Les femmes enceintes sont vulnérables face aux virus de la grippe, avec des conséquences qui peuvent être graves⁽⁸⁾. En effet, la grippe peut être à l'origine de complications importantes chez la femme enceinte (fièvre importante, des difficultés respiratoires, fausse couche, naissance prématurée). En association avec les gestes barrières (limitant les transmissions virales), la vaccination contre la grippe est un des moyens pour protéger les femmes enceintes⁽⁸⁾.

SOURCES (consultées le 08/09/2022) :

- 1 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>
- 2 - <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/coqueluche/consultation-traitement-evolutions>
- 3 - <https://www.ameli.fr/IIIe-et-vilaine/sage-femme/exercice-liberal/prescription-prise-charge/situation-type-soin/suivi-et-accompagnement-de-la-femme-enceinte>
- 4 - <https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins/Grippe>
- 5 - https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/5_fausses_idees_grippe_2015-2016.pdf
- 6 - <https://www.ameli.fr/medecin/sante-prevention/vaccination-grippe-saisonniere>
- 7 - <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/les-maladies-de-l-hiver/article/questions-reponses-grippe-saisonniere>
- 8 - <https://www.ameli.fr/assure/actualites/femmes-enceintes-ne-laissez-pas-la-grippe-faire-parler-delle>



UNE ACTION PROPOSÉE PAR :

GECO Vax



EN PARTENARIAT AVEC :

m.b.a
MUTUELLE

sanofi